Le Coudray sur Thelle

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du **VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 20h00**, à la Mairie.

Convocations envoyées : le 20 novembre 2025
Affichage aux panneaux : le 21 novembre 2025

Présents : 11 membres
Votes : 12 votants

Présents :

1. Ludovic GORINE,
2. Frédérique CAMOIT,
3. Dominique MARTIN,
4. Aude VAN EECKHOUT,
5. Patricia ANDRIEU,
6. Fabrice LEGRAND,

Présents (suite) :

7. Véronique DUPEREY,
8. Sylvie GUTIERREZ Y DIEZ,
9. Céline LE BOURGEOIS,
10. Paulo LIMA,
11. Julien GOERGEN.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Chloé GAZAR, Pierre GOIX

Absente : Morgane JEAN BAPTISTE

Pouvoir : Chloé GAZAR donne pouvoir à Ludovic GORINE

Désignation du secrétaire de séance : Frédérique CAMOIT

Le quorum étant atteint la séance peut valablement se tenir.

Le procès-verbal du 17 octobre 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité. Il est signé par les membres du conseil.

Monsieur le Maire souhaite porter au Conseil municipal qui l'accepte l'ajout d'un élément sur les plaques proposées pour le jardin du Souvenir.

Si la délibération mentionne fond gris écriture noire, il est à noter que les dessins d'ornement sont expressément acceptés.

1. Finances

1.1 Convention avec la SPA

La gestion des animaux errants sur la voie publique constitue une obligation légale (article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime).

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à une fourrière animale à compter du 1er janvier 2026.

À la demande du Conseil, un contact a été établi avec la société SACPA de Beauvais afin de comparer les aspects tarifaires et fonctionnels avec la proposition de la SPA d'Essuiles.

Il est également précisé, après vérification, que l'association « Les Patounettes » de Laboissière-en-Thelle n'intervient que pour les chats et ne peut assurer la prise en charge des chiens ni la gestion d'une fourrière.

Deux structures sont présentées : SACPA et la SPA d'Essuiles.

.

Deux associations sont présentées, le groupe SACPA et la SPA d'Essuiles, pouvant se résumer ainsi :

Critères	SPA Essuiles (S.P.A.E.O.)	SACPA (24/7)
Tarif annuel	Option A : **571 € / an** (1 €/hab.) Option B : **799,40 € / an** (1,40 €/hab.)	**1 102,03 € HT / an** (TVA 20 % en plus) 1.93 € /hab. = 1 322 € ttc
Déplacements	Facturés en plus (ex : Zone 2 : **112 €** en journée, **157 €/209 €** hors heures)	Inclus dans le forfait
Délais d'intervention	**48 h max** (option B)	**2 h**, **24h/24 – 7j/7**
Durée d'engagement	**3 ans**, non reconductibles (2026–2028)	1 an renouvelable tacitement, **jusqu'à 4 ans max**

Le Conseil choisit la SPA d'Essuiles avec l'option A (1 € par habitant, soit 571 € pour 2026) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2026-2028

Délibération n° 35-25 *– Adoptée à l'unanimité*

1.2 Choix du délégataire de vidéoprotection

La commune souhaite renforcer la sécurité des biens et des personnes par l'installation d'un système de vidéoprotection avec verbalisation sur différents points du village.

Après étude, un nouveau projet est présenté, prévoyant la pose de 12 caméras reliées à un poste d'exploitation et un dispositif d'enregistrement permettant la conservation des données sur 30 jours.

Des panneaux réglementaires d'information seront installés aux entrées de la commune.

Les recherches menées auprès de communes déjà équipées confirment que la société CITEOS propose la solution la plus adaptée, notamment en termes :

– de qualité du matériel,
– de conformité réglementaire,
– d'assistance à l'autorisation préfectorale,
– de maintenance,
– de rapport qualité/prix.

Le coût total s'élève à 60 069,30 € HT.

Le Conseil municipal retient la société CITEOS pour la fourniture, l'installation et la mise en service du système, et autorise Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires.

Délibération n° 36-25 *– Adoptée à l'unanimité*

1.3 Sollicitation financière auprès du Conseil départemental de l'Oise et de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR ou DFIP **: Installation de 12 caméras de vidéoprotection dans diverses rues de la commune**

Le Conseil souligne l'intérêt du projet, tant pour la sécurisation du territoire que pour son utilité en matière d'aide aux enquêtes.

Le plan de financement suivant est présenté :

Financeurs	Montant	%
Conseil départemental de l'Oise	31 236,00 €	52 %
Communauté de communes Thelloise	12 014,00 €	20 %
FIPD ou DETR	4 805,00 €	8 %
Commune du COUDRAY-SUR-THELLE	12 014,30 €	20 %
Total	**60 069,30 €**	**100 %**

Monsieur LEGRAND demande si le panneau d'information est inclus dans le marché. Il lui ai indiqué que oui.

Madame MARTIN rappelle que les cambriolages touchent plus fréquemment les villages non équipés. Monsieur GOERGEN insiste sur l'effet dissuasif.

Le Conseil municipal approuve le projet pour un montant total de 60 069,30 HT et sollicite les financements auprès du Préfet au titre du FIPD ou de la DETR 2026 ;

***Délibération n° 37-25** – Adoptée à l'unanimité*

1.4 Subvention aux associations

L'association ADLT a transmis le 21 novembre 2025 son bilan financier 2024, sans budget prévisionnel 2025.

Le conseil peut désormais statuer sur la subvention de l'année à verser à cette association locale.

Monsieur LEGRAND estime le montant de 800 € faible au regard des nombreuses animations organisées. Il s'interroge également sur le versement tardif de la subvention.

Il est rappelé que le dossier a été transmis tardivement et demeurait incomplet.

Par ailleurs, l'association ne dispose pas des connaissances ou du nombre de bénévoles suffisants pour produire les documents requis.

Monsieur le Maire ajoute que des projets chiffrés pourraient donner lieu à une subvention exceptionnelle.

Le Conseil, souhaitant soutenir l'association, attribue une subvention de 800 €.

***Délibération n° 38-25** – Adoptée à l'unanimité*

1.5 Autorisation d'engagement des crédits (25 % investissement)

Conformément au CGCT, l'exécutif peut, avant l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors dette.

Le Conseil municipal autorise ces engagements dans la limite de 66 000 €, soit 17 % du chapitre 21, représentant 13,70 % de la section d'investissement hors dette.

***Délibération n° 39-25 -** Adoptée à l'unanimité*

2. PERISCOLAIRE – ALSH Convention territorial globale 2025-2028

La Communauté de communes de THELLOISE, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes THELLOISE et les syndicats souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités pour une durée de 4 ans soit 2025 -2028.

En signant cette Convention Territoriale Globale 2025-2028, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions

Le Conseil municipal, ***approuve le renouvellement.***

Délibération n° 40-25 *– Adoptée à l'unanimité*

3. Ressources Humaines : Création d'une prime

Les agents contractuels recrutés pour un besoin temporaire ne bénéficient pas des mêmes dispositifs de valorisation que ceux recrutés sur emploi permanent.

Dans un souci d'équité et de reconnaissance de la qualité du travail fourni, le Conseil approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents concernés.

Monsieur LEGRAND sollicite des précisions quant au montant. Il lui est rappelé que cette détermination relève de l'autorité propre du Maire, selon une grille d'évaluation fondée sur le temps de travail, la qualité des résultats, les initiatives prises et l'entretien annuel approfondi.

Délibération n° 41-25 *– Adoptée à l'unanimité*

4. Voirie : groupement de commande travaux entretien de voirie 2026-2028

Dans le cadre de notre adhésion au groupement de commandes de la Thelloise relatif à la réalisation de travaux d'entretien courant et de revêtement sur les voiries communales et d'intérêt communautaire, notre commune a pu réaliser tout type de travaux de voirie depuis 2020. Arrivée à terme, la commune souhaite renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Afin d'assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation de l'accord-cadre et son exécution, la Communauté de communes Thelloise propose d'être le coordonnateur du groupement de la passation de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réparation, revêtements superficiels, création de trottoirs, bordure, marquage au sol, travaux de reprise ponctuelles de pluvial et d'assainissement.

Le Conseil municipal ***approuve*** *l'adhésion de la commune au groupement de commandes et* ***désigne*** *la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.*

Délibération n° 42-25 *– Adoptée à l'unanimité*

5. Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Le Conseil prend acte du rapport nommé RPQS 2024 transmis par le SMEPS.

Délibération n° 43-25 *– Adoptée à l'unanimité*

Changement de délégataire de l'eau potable

Monsieur le maire communique les dernières informations réclamées auprès du Syndicat d'eau potable des Sablons concernant le changement de délégataire de l'eau potable .

Le SMEPS nous a transmis tardivement les informations concernant le changement de délégataire pour l'eau potable. A la demande de Monsieur le Maire, un courrier explicatif vient de nous être adressé. Après en avoir fait lecture au conseil, Monsieur le maire indique que ce courrier sera distribué à l'ensemble de la population dans toutes les boites aux lettres dès la semaine prochaine.

Nous précisons que la commune de Laboissière en Thelle est aussi concernée et n'a pas reçu plus d'information.

6. Fêtes et cérémonies

Monsieur le maire rappelle les dates des prochaines manifestations et compte sur le soutien de tout le conseil municipal pour l'organisation de ces dernières dès le vendredi 12 décembre après-midi.

Arbre de Noël : Un spectacle de guignol, le samedi 13 décembre 2025 à 10 h, pour les enfants Coudraysiens et à un gouter de noël musical à 15h pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

Madame DUPEREY demande la date prévue pour l'emballage des cadeaux. Malheureusement, aucun bénévole n'étant disponible avant le 12 décembre 2025, les cadeaux ne seront pas emballés cette année.

Enfin présentations des vœux du Maire le samedi 24 janvier 2026.

Questions diverses

Madame MARTIN rappelle le rendez-vous du lendemain pour la plantation de l'arbre offert par l'association Vieille Alliance à l'occasion de ses 30 ans. L'arbre sera mis en terre près de l'aire de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h38.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025 est composé de 8 délibérations :

36-25	Choix délégataire pour la vidéoprotection	***Approuvée à l'unanimité***
37-25	Sollicitation financière CD- Etat Installation de 12 caméras dans les diverses rues de la commune	***Approuvée à l'unanimité***
38-25	Subvention aux associations : Attribution à l'ADLT	***Approuvée à l'unanimité***
39-25	Autorisation d'engagement des crédits au 1er trimestre 2026	***Approuvée à l'unanimité***
40-25	Convention Territoriale globale 2025-2028	***Approuvée à l'unanimité***
41-25	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents contractuels	***Approuvée à l'unanimité***
42-25	Groupement de commande travaux entretien de voirie 2026-2028	***Approuvée à l'unanimité***
43-25	SMEPS : Rapport sur le prix et la Qualité de l'eau potable (RPQS 2024)	***Approuvée à l'unanimité***

Signature du Maire
Ludovic GORINE

Signature du Secrétaire de séance
Frédérique CAMOIT

Compte-rendu du 28 NOVEMBRE 2025

Nom	Signature
M. GORINE Ludovic Maire	
Mme CAMOIT Frédérique 1ère Adjointe	
Mme MARTIN Dominique 2ème Adjointe	
Mme VAN EECKHOUT Aude 3ème Adjointe	
Mme ANDRIEU Patricia	
M. LEGRAND Fabrice	
Mme PERRIOT Véronique	
Mme GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie	
Mme LE BOURGEOIS BUTEZ Céline	
M. GOIX Pierre	**Excusé**
Mme JEAN-BAPTISTE Morgane	**Absente**
M. LIMA Paulo	
M. GOERGEN Julien	
Mme GAZAR Chloé	Excusée – pouvoir à Ludovic GORINE